

VAR HABITAT – OPH DU VAR

Siège Social : Avenue Pablo Picasso – 83160 LA VALETTE DU VAR
Adresse postale : B.P. 29 – 83040 TOULON CEDEX 9

EXTRAIT

4

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration de
VAR HABITAT – OPH DU VAR

SEANCE du **12 FEVRIER 2026**

Objet de la délibération :

**CLÔTURE FINANCIERE
DEFINITIVE**

Le Conseil d'Administration de VAR HABITAT – OPH DU VAR
conformément à son Règlement Intérieur s'est réuni à :
LA VALETTE DU VAR

sous la présidence de : **M. Thierry ALBERTINI**

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE : **23**

Présents : Thierry ALBERTINI, Bruno BAIXE, Christian BRIEL, Michèle BUGEAU, Dominique CAPITaine, Solange CHIECCHIO, Patrick EVEILLEAU, Jeannine GHIO, Loïc GUILLEUX, Dominique LAIN, Serge PELLEGRIN.

Rodolphe ARNAUD, ayant donné pouvoir à Christian BRIEL
Catherine BASCHIERI, ayant donné pouvoir à Michèle BUGEAU
Dalila CHOUIAH, ayant donné pouvoir à Jeannine GHIO
Carmen COINTREL, ayant donné pouvoir à Thierry ALBERTINI
Patrick DEBIEUVRE, ayant donné pouvoir à Thierry ALBERTINI
Marc ESPONDA, ayant donné pouvoir à Dominique CAPITaine
Josée MASSI, ayant donné pouvoir à Jeannine GHIO
Valérie RIALLAND, ayant donné pouvoir à Dominique LAIN

Absents et excusés : Martine ARENAS, Delphine GROSSO, Marc LAURIOL, Jacques PEYROT

Représentants du CSE excusés : Didier D'HOTEL, Stéphanie MANETTI

Commissaire du gouvernement : Frédéric LOUBEYRE (DDTM du Var)

Monsieur le Président dit :

Chers Collègues,

Il convient de se prononcer sur la clôture financière définitive de 2 opérations d'investissement, dont la réception est prononcée.

La clôture définitive ne peut intervenir que lorsque toutes les dépenses sont réglées et toutes les recettes encaissées. Il y a donc toujours un délai important entre la fin des travaux et la comptabilisation de la dernière dépense ou recette.

La clôture financière définitive permet de déterminer, au vu du plan de financement définitif, la part de fonds propres restant à la charge de l'organisme (coût définitif – emprunts – subventions = fonds propres) ou la part de surfinancement à rembourser par anticipation.

Il vous est donc demandé :

1. d'approuver la clôture financière définitive de l'opération indiquée sur le tableau joint en annexe, lequel fait apparaître :
 - le prix de revient définitif
 - les emprunts encaissés
 - les subventions encaissées
 - la part de fonds propres
 - ou la part de surfinancement
2. de décider des fonds propres utilisés pour ces opérations qui s'élèvent à 752 111.28 Euros. Conformément aux prescriptions comptables en vigueur, il conviendra de passer sur l'exercice 2026, pour ce montant, l'écriture comptable suivante :
 - débit compte 10688180 « Réserves Diverses SIEG hors OFS » (Ecriture non budgétaire)
 - crédit compte 10671800 « Excédents d'exploitations affectés à l'investissement SIEG hors OFS » (Ecriture budgétaire)

Le Conseil d'Administration entérine à l'unanimité la clôture financière définitive de ces opérations.

Le Président,

Thierry ALBERTINI